

# Rapport 2010

## de la

### Commission cantonale des établissements spécialisés (CC-ES)

Après une interruption des séances de la CC-ES en 2009, celles-ci ont repris sous la présidence de Mme Ory, cheffe du DSAS, dès le 19 mars 2010. Depuis, la CC-ES s'est réunie à six reprises.

Le projet le plus important mis en chantier depuis 2010 est celui du nouveau **plan stratégique** qui doit être mis en place pour répondre aux exigences de la Confédération.

En effet, avec l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le 1er janvier 2008, chaque canton doit élaborer son plan stratégique en adéquation avec la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Au sens de cette loi, le canton, dans la mise en place de son plan stratégique, doit consulter les institutions et les organisations représentant les personnes handicapées.

Le plan stratégique doit contenir les éléments suivants : planification des besoins du point de vue quantitatif et qualitatif, procédure applicable aux analyses périodiques des besoins, mode de collaboration avec les institutions, principes régissant le financement, principes régissant la formation et le perfectionnement professionnels du personnel spécialisé, procédure de conciliation en cas de différends entre des personnes invalides et des institutions, mode de coopération avec d'autres cantons, en particulier dans les domaines de la planification des besoins et du financement, planification de la mise en oeuvre du plan stratégique.

Un premier projet de ce plan stratégique a été présenté en CC-ES en mars 2010. Il a ensuite été travaillé pour aboutir à un document plus conséquent en automne. Celui-ci a été discuté en CC-ES entre autres. Le projet a été modifié en tenant compte des observations et réflexions des commissaires et des autres personnes consultées. Cela a abouti à la réécriture du document en décembre 2010. Celui-ci est parti en consultation large auprès des différents organismes concernés : institutions spécialisées, associations professionnelles d'employés et d'employeurs, organismes privés et publics intervenant dans le soutien aux personnes handicapées, services placeurs... Le projet sera réévalué dès février en fonction des retours de cette consultation puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation. Ensuite, il sera envoyé à la Confédération. Si ce plan est accepté, il sera alors temps de promulguer la loi permettant son application, loi qui devra être approuvée par le Grand Conseil.

L'aspect le plus important de ce plan stratégique à mes yeux est celui de la coordination et de la cohérence qu'il souhaite mettre en oeuvre dans l'accompagnement des bénéficiaires, avec la mise en place d'une plate-forme d'orientation et de signalement, par l'intermédiaire du SES. Un des objectifs est de mettre en place un suivi dans cet accompagnement de manière à ce que les solutions les plus adaptées puissent être à chaque fois mises en oeuvre, avec l'implication des différents intervenants qui s'occupent ou seront amenés à s'occuper d'une personne handicapée. Cela devrait aussi permettre dans l'idéal une meilleure articulation entre les différentes mesures devant être offertes, qu'elles soient ambulatoires ou résidentielles, avec un suivi dans la durée. Le deuxième objectif est de pouvoir avoir une vision globale des besoins de la population dans le domaine du handicap (au sens large du terme). Cette vision doit pouvoir ainsi amener le canton à savoir dans quels domaines il faut investir, quelles sont les prestations qui manquent au canton, à quelle évolution on doit s'attendre (par rapport au vieillissement de la population et des besoins supplémentaires qui en découlent), et pour quelles situations une collaboration inter-cantonale semble nécessaire.

Le deuxième aspect important de ce plan est la mise en avant de la manière de coordonner l'intégration professionnelle des personnes handicapées, en mettant l'accent tant que faire se peut sur l'intégration dans des entreprises de marché. Le souhait du département est de pouvoir renforcer la collaboration avec les entreprises, de mieux gérer la collaboration entre les différents intervenants et paliers (notamment entre le DSAS, le DECS) et en portant une attention particulière aux bénéficiaires de moins de 30 ans.

Par rapport à ces deux aspects, un certain nombre de commentaires peuvent être faits : en ce qui concerne la plate-forme d'orientation, la crainte pourrait être que la décision de placement soit déplacée en d'autres mains que les personnes directement concernées, au nom d'arguments financiers par exemple et non pédagogiques. Cette crainte a été exprimée à la cheffe de département et ses réponses semblent rassurantes à ce sujet. A voir comment cet aspect des choses sera exprimé dans le projet qui prendra forme après la consultation et plus loin dans le temps, dans la loi d'application.

Quelques commentaires ont également été apportés au sujet de l'intégration des personnes en difficulté sur le marché du travail. Ils soulignent la difficulté de trouver des entreprises qui sont prêtes à entrer en matière. Egalement le fait que dans des situations souvent tendues sur le marché du travail et en fonction du taux de chômage "ordinaire", la priorité ne pourra pas être celle-là. Alors, vœu pieux?

Voilà ce que pour l'heure, je peux écrire au sujet de ce plan stratégique. La prochaine réunion (en avril) amènera plus d'informations et le projet qui sera soumis à la Confédération aura vraisemblablement pris sa forme définitive.

Les autres aspects traités en CC-ES en 2010 relèvent soit de **l'information donnée aux commissaires** (différentes manières de traiter les prises en charge extérieures, présentation d'un outil de calcul et d'évaluation des besoins d'encadrement dans les institutions accueillant des personnes handicapées) soit de la demande de certaines institutions auprès du département de donner un feu vert à certaines **extensions de prestations**.

Il est à noter que ces extensions de prestations ont été avalisées à chaque fois par la CC-ES au vu de leur nécessité mais que seules les demandes n'impliquant pas de frais supplémentaires ont été acceptées au final par le département.

Ainsi, un projet d'accueil d'urgence de la petite enfance, pourtant jugé indispensable par l'ensemble des intervenants, est en suspens car le département n'a pas pu/voulu octroyer les fonds nécessaires à sa mise en oeuvre, en tous les cas pour 2011.

De même, un certain nombre d'institutions ont fait des demandes de postes supplémentaires, pour faire face à l'augmentation des besoins. Au total, ces postes représentaient une augmentation de 3 à 4 millions de francs, et l'Etat n'est donc pas entré en matière.

Sylvie Fontana – déléguée des associations d'employés à la CC-ES – 15 février 2011